

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Proposition 1 : une nouvelle répartition régionale

- Deux (2) représentants pour la région de l'Île de Montréal
- Deux (2) représentants pour la région Montérégie
- Deux (2) représentants pour la région Capitale-nationale et Chaudière-Appalaches
- Un (1) représentant pour la région Laval et Lanaudière
- Un (1) représentant pour la région Laurentides
- Un (1) représentant pour la région Outaouais-Abitibi-Témiscamingue
- Un (1) représentant pour la région Saguenay, Lac-St-Jean et Nord-du-Québec
- Un (1) représentant pour la région Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec
- Un (1) représentant pour la région Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord

Ancienne version

- Un représentant de l'Abitibi-Témiscamingue
- Un représentant des régions Bas-St-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
- Un représentant des régions Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec
- Un représentant des régions Côte-Nord et Nord-du-Québec
- Un représentant de l'Outaouais
- Un représentant du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Un représentant des régions Laval, Laurentides et Lanaudière
- Un représentant de la Montérégie
- Deux représentants des régions Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- Deux représentants de Montréal

Proposition 2 : durée du mandat du trésorier

La durée du mandat est de deux ans et il débute à la clôture de l'assemblée générale des membres au cours de laquelle le trésorier est élu et il se termine à la fin de l'assemblée au cours de laquelle son successeur est élu. Ce mandat est renouvelable.

Ancienne version

La durée du mandat est de un an et il débute à la clôture de l'assemblée générale des membres au cours de laquelle le trésorier est élu et il se termine à la fin de l'assemblée au cours de laquelle son successeur est élu. Ce mandat est renouvelable.